

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2014

**COMMUNE DE MALZÉVILLE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2014**  
**Salle du conseil municipal, 14 rue du Général de Gaulle**

**Conseillers municipaux en exercice : 29**

**Membres présents à la séance :** Bertrand KLING, Jean-Pierre ROUILLON, Marie-José AMAH, Pascal PELINSKI, Malika TRANCHINA, Jean-Marie HIRTZ, Anne DUCHÊNE, Daniel THOMASSIN, Stéphanie GRUET, Baptiste PAVOT, Elisabeth SERIN, Irène GIRARD, Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX, Béatrice BAURAIN De BERNARDO, Claire FLORENTIN-POIZOT, Philippe ROLIN, Marie-Claire D'AGOSTINO, Philippe BERTRAND-DRIRA, Jessica NATALINO, Adrien BONNET, Elisabeth LETONDOR, Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Claude BOULY, Salvatore LIVOLSI, Marc BARRON, Sylvaine SCAGLIA.

**Votants : 29**

**Conseillers absents - excusés : /**

**Procurations :** David CARABIN à Bertrand KLING,  
Catherine CHOTEAU-LESNES à Salvatore LIVOLSI,  
Jean-Yves SAUSEY à Corinne MARCHAL-TARNUS.

**Secrétaire de séance : Marc BARRON**

**Date convocation : 18 septembre 2014**

**N°2014-097**

**Objet :** Tarifs de location de la Salle polyvalente « Michel Dinet »  
**Rubrique :** 7.1

**Rapporteur : Anne DUCHÊNE**

La Salle polyvalente « Michel Dinet » a été restructurée et réhabilitée. Elle a la vocation d'accueillir les manifestations communales et d'être mise à disposition ou louée aux particuliers, associations et entreprises. Les tarifs de la location de la salle polyvalente fixés par la délibération du conseil municipal du 10 mai 2006 doivent être actualisés.

La commission Vie locale réunie le 8 septembre 2014 propose :

Le tarif de base comprend la location de la salle avec le bar.

L'option « office » est à rajouter à ce tarif de base.

Accusé certifié Réception par le préfet : 30/09/2014	lexécutoire	Particuliers de Malzéville	Associations de Malzéville	Extérieurs: particuliers et associations	Entreprises (hormis manifestations commerciales)	
					entreprises de Malzéville	entreprises extérieures
	samedi (9h-3h) ou dimanche (10h-22h) ou jour férié attendant au week-end	300	150	450	400	525
	weekend (samedi 9h-3h) et dimanche (10h-22h)	500	250	750	750	875
	journée de la semaine (ou jour férié autre que dans le weekend)	200	100	300	300	350
	1/2 journée de la semaine (ou demi-journée fériée autre que dans le weekend)	100	50	150	150	175
	option "office"	100	100	100	100	100
	formule "vestibule + bar" (hors vendredi et weekend, soumise à l'autorisation du maire)	50	50	100	100	150
	forfait "prêt de la vaisselle": - < 50 personnes - 50-99 personnes - 100-149 personnes - 150 personnes et plus	50 100 150 200	50 100 150 200	50 100 150 200	50 100 150 200	50 100 150 200
	<b>TARIF "SPECIAL REVEILLON DE LA SAINT SYLVESTRE"</b>	majoration de 50% du tarif particuliers malzévillois		majoration de 50%		
	Chèque de caution 1 (pour la salle)	500 € à la remise des clés				
	Chèque de caution 2 (pour les clés)	600 € à la remise des clés				
	Chèque de caution 3 (pour le nettoyage)	300 € à la remise des clés				
	Forfait prestation nettoyage : (hormis nettoyage des sanitaires, élimination des restes alimentaires, lavage vaisselle)	300 €				
	Acompte à la réservation :	50 % du prix de la location				

La gratuité pour les associations est réservée aux associations malzévilloises, œuvrant pour l'ensemble des habitants de la commune (associations sportives, culturelles ou caritatives) et limitée à une mise à disposition par an, en concordance avec le calendrier des manifestations et après accord du maire. Dans tous les cas une participation forfaitaire aux fluides, énergie et chauffage de 50 € sera demandée.


Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2014

**Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ**

- **FIXE** les tarifs selon la grille qui précède.
- **DECIDE** la gratuité réservée aux associations malzéilloises œuvrant pour l'ensemble des habitants, limitée à une mise à disposition par an.
- **FIXE** la participation forfaitaire à l'énergie et aux fluides de 50 € pour toute mise à disposition à titre gracieux.
- **FIXE** l'acompte à verser à la signature du contrat de location à 50% du montant de la location. Cet acompte pourra être remboursé en cas d'annulation survenue au plus tard un mois avant la date prévue de la location. Passé ce délai aucun remboursement ne sera accepté.

Le Maire,  
Bertrand KLING



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2014

---